



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/613

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
 Vu la décision n°2025/041 du 15 octobre 2025 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
 Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2026 de la SARL Bordillon, 98 rue Georges Clémenceau, 45500 Gien,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de travaux de réfection d'une toiture, l'installation d'un échafaudage d'une emprise de 9 m² est autorisée sur le trottoir situé au droit du bâtiment situé n° 9 rue Bernard Palissy du lundi 06 juillet au jeudi 06 août inclus.
 Deux emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de la SARL Bordillon au droit du n° 9 rue Bernard Palissy, du lundi 06 juillet au jeudi 06 août inclus.
- Article 2 -** La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- Article 3 -** La signalisation réglementaire sera mise en place les services techniques municipaux.
- Article 4 -** Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 5 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 -** La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 -** DIFFUSION À :
- SARL Bordillon,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 2 juillet 2026



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :